



AMENAGEMENT DES QUAIS BAS RIVE GAUCHE DE ROUEN

AVENANT 1 - A LA CONVENTION FINANCIERE DE TRANSFERT ENTRE LA VILLE DE ROUEN ET LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Entre les soussignés

La Métropole « Rouen Normandie Métropole », sise – 108 allée François Mitterrand CS50589 76106 ROUEN CEDEX, représentée par son Président Monsieur Frédéric SANCHEZ, dûment habilité par une délibération du Bureau en date du 27 juin 2019, ci-après dénommée « Métropole Rouen Normandie »,

d'une part,

Et

La Ville de Rouen, sise place du Général de Gaulle 76037 ROUEN CEDEX, représentée par son Maire Monsieur Yvon ROBERT, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 24 juin 2019, ci-après dénommée « la Ville de Rouen »,
d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

L'aménagement des quais bas rive gauche initié par la Ville de Rouen a été déclaré d'intérêt métropolitain par une délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 12 octobre 2015.

La délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 15 décembre 2015 a autorisé la signature d'une convention financière « aménagement des quais bas rive gauche – transfert à la Métropole Rouen Normandie » avec la Métropole pour fixer la répartition des coûts d'aménagement entre les deux collectivités sur les deux phases distinctes.

Parmi les soutiens financiers apportés à l'opération, figure une subvention de la Caisse des Dépôts et Consignations, au titre du « Programme d'Investissement d'Avenir - Ville de demain, action 4A « Quais bas rive gauche - lumière durable », d'un montant maximum de 163 033 €, sur une dépense subventionnable de 1 442 771 € HT. Le maître d'ouvrage identifié au titre de ce soutien financier est la Ville de Rouen, dans la mesure où l'octroi de ce financement est intervenu avant la reconnaissance de l'intérêt métropolitain.

Ce financement doit être réparti entre les deux maîtres d'ouvrage concernés.

La mise en recouvrement de la subvention susvisée, qui s'élève au final à 158 446,80 € nécessite la mise en œuvre d'un avenant 1 à la convention financière « aménagement des quais bas rive gauche – transfert à la Métropole Rouen Normandie » afin d'établir de façon précise la répartition entre les deux phases et les deux maîtres d'ouvrage, et les modalités de reversement de la part de subvention due à la métropole.



Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

L'Article 4-3 Subvention EcoCité est modifié comme suit :

Les dépenses réalisées au titre du « Programme d'Investissement d'Avenir - Ville de demain, action 4A « Quais bas rive gauche - lumière durable », s'élèvent au total à 1 402 183,91 € HT (réalisation de 97,1 % de la base subventionnable) et sont à répartir, pour chacune des phases, de la façon suivante :

- Phase 1, Ville de Rouen : 305 822,51 € HT, soit 21,8 % des dépenses,
- Phase 2, Métropole Rouen Normandie : 1 096 361,40 € T, soit 78,2 % des dépenses.

Au vu de ces dépenses, une subvention de 158 446,80 € est due pour l'ensemble des travaux réalisés.

Elle est versée dans son intégralité à la Ville de Rouen par la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville étant identifiée comme maître d'ouvrage de l'action dans la convention locale Ecocité du 8 juillet 2013.

Cette subvention doit être répartie entre la Ville et la Métropole à hauteur des coûts d'aménagements réellement constatés sur les deux phases, ce qui correspond à la répartition suivante :

- Ville de Rouen34 558,00 €
- Métropole Rouen Normandie123 888,80 €

La Ville de Rouen procèdera au reversement de ce montant à la Métropole dès qu'elle aura constaté l'encaissement de cette recette.

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Rouen en 3 exemplaires

Le Maire de Rouen

Le Président de la Métropole
Rouen Normandie

Yvon ROBERT

Frédéric SANCHEZ